

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2024-075**

Date de la convocation : 12/09/2024

Membres en exercice : 23

Membres présents : 13

Membres votants : 15

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Pol RICHELET, Benoît SINGLIT.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON GUEILLOT et M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT.

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

**OBJET : PASSATION D'UN AVENANT N°4 : MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET
EXTENSION D'UN IMMEUBLE – LOT N°1 « GROS ŒUVRE » (ENTREPRISE BANA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la délibération DB2023-26 en date du 2 mars 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation et extension d'un immeuble,

Monsieur le Président informe que dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et extension d'un immeuble, les travaux modificatifs suivants sont nécessaires :

Modification avec incidence financière :

- **Lot n° 1 « Gros-oeuvre » :** Travaux modificatifs pour une **plus-value de 11 954,30 € HT** relative aux Fiches de Travaux Modificatifs (FTM) n° 7, 8 et 9 relatives a :
 - *Mise en œuvre d'un produit hydrofuge par pulvérisation : 1 736 € HT (le maître d'ouvrage souhaite cette prestation afin de pérenniser l'ouvrage et le développement de la mousse)*
 - *Fondation : terrassement et évacuation des gravais , gros béton suite aux travaux de terrassement, l'entreprise a mis en évidence des zones de remblais nécessitant des purges et de combler par du gros béton : 7 154,30 € HT*
 - *Passage gaine en vide sanitaire réseau IRVE : 600 € HT*
 - *Isolation entre mur voisin et extension : 2 464 € HT*

.../...

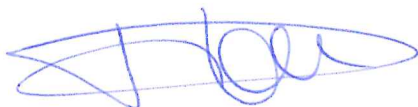
Le Bureau est informé que le montant du contrat initial du lot n°1 est de : **498 972 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Bureau, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant augmentant le montant global et forfaitaire des travaux de réhabilitation et extension d'un immeuble du Lot N°1 – Entreprise BANA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Mme Valentine DION



Le Président,



Benoît SINGLIT